



Clôture SARL avec créance en cours

Par **Klimb**, le **12/10/2024** à **14:02**

Bonjour,

Après la mise en sommeil d'une Sarl dont je suis le Gérant, le greffe me demande de cloturer celle ci car la mise en sommeil est effective depuis presque 10 ans.

Depuis cette mise en sommeil, il n'y a eu aucune activité de la Sarl, le compte bancaire correspondant à été cloturé, le gite qui était exploité pour les activités des dernières années à été vendu.

Depuis 10 ans, il n'y a eu aucun bilan d'effectuer puisqu'aucune activité commerciale.

Par contre, la Sarl est bénéficiaire d'une créance d'un montant important qui ne peut être abandonné stupîdement pour faire plaisir au greffe !

Cette créance est aujourd'hui encaissée sur le compte personnel du Gérant majoritaite et fera l'objet d'une régularisation lorsque la créance sera totalement réglée, soit dans 80 ans environ !

J'envisage une simple dissolution avec prolongation perpétuelle jusqu'a l'apurement de la créance.

Merci de me dire si c'est la seule solution et si il n'existe pas plus simple et moins onéreux ?

Comment éviter les frais de dissolution, minimum 300 € alors qu'il n'y a plus de compte bancaire de la sarl et que cette somme devrait être par mon compte privé personnel, ce qui n'est pas logique !

Merci d'avance de vos bonnes réponses, JMK